

onsemi.



NEGOTIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DANS L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE ON SEMICONDUCTOR 2021

PROCES VERBAL DE DESACCORD

ENTRE

ON Semiconductor France SAS, dont le siège social est situé à Toulouse, 132, chemin de Basso Cambo, BP 53512, 31035 Toulouse cedex,
Représentée par Mme Yolande De Busschop, en sa qualité de Présidente

ET

ON Semiconductor SAS, dont le siège social est situé à Toulouse, 132, chemin de Basso Cambo, BP 53512, 31035 Toulouse cedex,
Représentée par Mme Yolande De Busschop, en sa qualité de Présidente

D'UNE PART

ET

L'organisation syndicale CFE-CGC,
représentée par Mr Olivier Martinez en sa qualité de Délégué Syndical, dûment désigné dans l'UES ON Semiconductor,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Conformément aux dispositions de l'Article L2242-1 du Code du Travail relatives à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail, le partage de la valeur ajoutée, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, trois réunions ont été organisées en date des 25 Novembre 2020, 15 Janvier 2021 et 28 Janvier 2021.

Lors des réunions, la délégation syndicale CFE-CGC était composée de M. Olivier Martinez, Délégué Syndical, assisté de M. Damien Bruvier, secrétaire-adjoint du CSE et M. Laurent Romanin, élu suppléant du CSE. Les sociétés ON Semiconductor France SAS et ON Semiconductor SAS étaient représentées par Mme Yolande De Busschop, Présidente, assistée de Mme. Carolina De Landsheer, Directrice des Ressources Humaines Europe de ON Semiconductor, et Mme. Sophie Baquié, Assistante Ressources Humaines France.

En préalable à cette négociation, la direction a fourni les documents suivants :

Les informations suivantes ont été communiquées :

- I- Faits marquants de l'année 2020.
- II- Salaires effectifs.
 - 1. - Salaires mensuel de base par position professionnelle.
 - 2. - Salaires mensuel de base par position professionnelle et par sexe.
 - 3. - Salaires mensuel de base par âge et par sexe.
 - 4. - Salaires mensuel de base par grade (classification interne).
 - 5. - Le résultat des augmentations aux mérites.
 - 6. - Primes versées au cours de l'année 2020 (état au 30 novembre 2020).
 - 7. - Comparatif des salaires 2020 / 2019.
- III- Durée et organisation du temps de travail.
 - 1. Evolution des contrats en 2020.
 - 2. Pyramide des âges.
 - 3. Horaires en vigueur dans l'entreprise.
 - 4. Répartition du personnel travaillant à temps partiel.
- IV- Egalité professionnelle.
 - 1. Répartition Hommes / Femmes par catégorie professionnelle.
 - 2. Promotions par catégorie et par sexe.
 - 3. Actions de formation par catégorie et par sexe et par tranche d'âge.

Article 1 - Champ d'application du procès-verbal de désaccord

Le présent procès-verbal de désaccord concerne l'ensemble des salariés de ON Semiconductor France SAS et ON Semiconductor SAS travaillant sur les sites de Toulouse et Vélizy.

Article 2 – Rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée

Article 2.1 - Rémunération

Salaires

La délégation syndicale demande 1.4% comme indiqué dans le fichier excel disponible sur le site RH. Le chiffre étant validé avant la NAO comme chaque année, il n'y a pas d'argumentation dédiée à développer.

La direction confirme le chiffre de 1.4%.

Car Policy

La délégation syndicale demande l'ouverture d'une négociation séparée en 2021 pour la mettre à jour pour donner suite aux changements de législation. La direction accepte une discussion entre Steven Beirnaert et Laurent Romanin / Olivier Martinez.

Indemnité kilométrique vélo

Dans le cadre du forfait mobilité durable, la délégation syndicale demande d'augmenter le plafond de l'indemnité kilométrique vélo de 200€ à 300€.

La direction s'engage à appliquer ce nouveau plafond au 1^{er} janvier 2022.

Article 2.2 – Durée effective et organisation du temps de travail – Mise en place du travail à temps partiel

Après analyse des documents fournis par la direction et suite aux différentes discussions, la délégation syndicale et la direction s'accordent sur le fait qu'il n'y a pas de temps partiel imposé. Toutes les demandes de travail à temps partiel ont été accordées.

D'un commun accord, les ponts pour l'année 2021 sont fixés au :

- Vendredi 14 mai 2021.
- Vendredi 12 novembre 2021.

Article 2.4 – Suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes

La délégation syndicale demande quel est l'index 2020 et quelles actions ont été prises pour être à 75 minimum ?

Les parties vont engager une négociation séparée en 2021.

Article 3 – Qualité de vie au travail

Article 3.1 – Télétravail

La délégation syndicale demande un budget sur note de frais de 300€ pour couvrir les frais d'équipement des salariés pour donner suite au télétravail imposé (basée sur une liste à prédéfinir).

La direction refuse la demande.

La délégation syndicale demande aussi que les salariés puissent bénéficier des prix DELL négociés comme les salariés US. La direction répond que ce n'est pas possible en Europe y compris la France.

onsemi.



Devant l'absence de prise en charge d'une partie des frais liée au télétravail, sachant que l'augmentation de salaire n'est jamais négociable, la délégation syndicale ne veut pas signer de protocole d'accord.

Toulouse, le 27 septembre 2021

Pour la Délégation Syndicale CFE-CGC
Olivier Martinez
Délégué Syndical CFE-CGC

Pour la Direction
Yolande De Busschop
Présidente